

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2023.

Membres en exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9 Pour:9 Contre:0

PRÉSENTS : BASTIDE Nathalie, BOULET Hervé, CHALMETON Hervé, DELMAS Jean, LAURAIRE Franck, MALIGE Damien, PRADAL Marc, ROUQUET Colette, SOULIER Jean-Louis

ABSENTS: DEVAUD Thomas, ROBERT Joseph

ABSENTS représentés avec procuration:

Mr MALIGE Damien a été nommé secrétaire.

**OBJET: Attribution d'une coupe d'affouage en forêt sectionale de Mialanes
2023_32**

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délivrance à d'une coupe sur la section de Mialanes.

Cette délivrance concerne la coupe d'emprise de la forêt sectionale de Mialanes dans les parcelles 11, 12, 13 et 106. Cette coupe avait été approuvée par délibération du 18/02/23 pour être délivrée puis proposée à la vente par délibération du 31/03/23.

Ces deux destinations ont échoué compte tenu du refus des ayants droits (courriers du 23/03/23) et du refus du seul acheteur susceptible d'être intéressé par cette coupe dans le secteur.

Mme Mireille FOURNIER ayant droit sur Mialanes, a pris connaissance de cette coupe et est intéressée pour la réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la délivrance de bois par l'Office National des Forêts de la coupe d'emprise dans les parcelles 11, 12, 13 et 106 de la forêt sectionale de Mialanes pour l'année 2023.
Cette délivrance sera attribuée à titre gratuit à l'attention de Mme Mireille FOURNIER.
Le délai impératif pour la réalisation de cette coupe est fixé au 30/06/23.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder aux formalités administratives pour cette délivrance.
- Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de délivrance en lien avec l'ONF, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2023 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Mialanes	11, 12, 13 et 106	EM	30	0.5	CNR	0	2023		X	

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 Délivrance : bois délivré pour l'affouage

5 Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme FOURNIER Mireille

M TUFFERY Didier

3 noms et prénoms

M ROBERT Joseph

Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2023

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de : *(Rayer la mention inutile)*

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.

~~(b) — a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :



**La Maire,
Colette ROUQUET**



Préfecture de Mende (Lozère)
Date de réception de l'AR: 11/05/2023
048-214800898-20230331-2023_32-DE